

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-017-11634/22/BM

■ Approbation de trois projets de prévention et prise en charge de l'obésité infantile dans le cadre du Plan pauvreté - Approbation des conventions afférentes

21393

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans l'académie d'Aix-Marseille, 10,0% des enfants de grande section de maternelle sont en surcharge pondérale dont 3,4% en obésité contre 8% et 2,4% pour l'académie de Nice par exemple. Un enfant scolarisé dans une maternelle appartenant aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville a un risque 4,5 x plus élevé de surpoids (obésité incluse).

La crise sanitaire et les confinements successifs sont venus accentuer cette situation, avec des augmentations significatives de ces problématiques.

Face à l'ampleur du problème, qui nécessite qu'on accentue l'accès aux soins et les prises en charge, et pour répondre à ces enjeux la Métropole propose dans le cadre du Plan Pauvreté et de la Politique de la ville, un projet expérimental de « prévention et prise en charge du surpoids et de l'obésité infantile », nommé projet « POI ». Il se décline en trois axes d'action :

- 1- Prévention, sensibilisation éducation nutritionnelle des publics et mobilisation des professionnels
- 2- Favoriser l'accès à des prises en charge
- 3- Favoriser l'accès à l'activité physique

La mise en œuvre de ces actions repose en majeure partie sur la capacité des opérateurs à assurer l'ingénierie et l'articulation de ces projets sur les axes 1 et 3 et à développer l'axe 2 par la mise en œuvre de consultations de diététiciens, individuelles et collectives.

Il se traduit par la mise en œuvre, de 3 axes d'action coordonnés pour les 3 années à venir :

Action 1 : prévention, information et sensibilisation à une alimentation variée et équilibrée, accompagnement vers une prise en charge si nécessaire,

Action 2 : développement de consultations de diététiciens pour les prises en charges des situations de surpoids et ou obésité avérées

Action 3 : L'accompagnement et l'accès à une activité physique adaptée

Ces actions seront mises en œuvre par un opérateur local sur chaque territoire retenu pour cette expérimentation à savoir :

- Le Centre hospitalier de Martigues pour le territoire d'Istres/Miramas
- L'association Apport santé pour le territoire d'Aix-en-Provence
- L'association Salon-Action-Santé pour le territoire de Salon-de-Provence/Berre l'étang

Ce projet a été validée dans le cadre des Plans Locaux de Santé Publique (volet santé des contrats de ville) des territoires ciblés dont il constitue une priorité. Il est soutenu financièrement dans le cadre du plan pauvreté.

Afin de répondre à de tels enjeux, 3 projets doivent permettre d'expérimenter des nouvelles réponses réparties de la façon suivante :

- 16 666 euros pour Salon-Action-Santé
- Développement du projet POI sur Salon-de-Provence

- 16 666 euros pour « Apport Santé »
Développement du projet POI sur Aix-en-Provence
- 16 666 euros pour l'hôpital de Martigues
Développement du projet POI sur Istres-Miramas

L'objet des 3 conventions porte sur la mise en œuvre du projet sur les 3 axes de développement par les opérateurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
- La délibération du 19 novembre 2020 n°CHL 003-8785/20/BM portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la précarité est un déterminant majeur de la santé des enfants notamment en matière d'équilibre alimentaire ;
- Que la précarité est un véritable frein à l'accès aux soins et par là même à l'insertion sociale et économique pour les personnes en situation de fragilité ;
- Que les enfants subissent les situations de précarité des parents ;
- Que la crise sanitaire et sociale a mis en exergue des inégalités d'accès à la prévention et aux soins déjà existantes en matière de nutrition et d'équilibre alimentaire ;
- Qu'en tant que Métropole Solidaire garante d'égalité, ces enjeux nous invitent à agir contre cette précarité ;
- Que le plan pauvreté inscrit la santé des enfants comme une priorité, dans laquelle notre démarche d'accès à la prévention et aux soins s'intègre.
- Que les besoins très importants identifiés sur notre Métropole, appellent à la mutualisation des moyens ;
- Que les contrats de ville intègrent des Plan Locaux de Santé Publique dont l'action sur la nutrition constitue une priorité ;
- Que la Métropole dispose des compétences nécessaires au déploiement, au suivi et à la coordination de ce projet via les dispositifs Atelier Santé Ville qu'elle porte.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions du projet POI « Prévention et Prise en charge du surpoids et de l'Obésité Infantile ».

Article 2 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « Salon action Santé », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire de Salon-de-Provence pour un montant de 16.666 euros.

Article 3 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « l'hôpital de Martigues », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire de Istres-Miramas pour un montant de 16.666 euros.

Article 4 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « Apport Santé », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire d'Aix-en-Provence pour un montant de 16.666 euros.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre, E111, nature 65738, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ